

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-12 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND
PARIS AU SEIN DE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DES MOBILITÉS PARTAGÉES**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5219-1 et L.5721-2,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris, qui précise en particulier les actions de soutien de la Métropole en faveur de la mobilité durable,

Vu la délibération CM2017/02/10/02 du 10 février 2017 portant adhésion de la Métropole au Grand Paris Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 portant adoption définitive du Plan Climat Air Énergie métropolitain pour la période 2026-2032,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu les statuts de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées,

Vu les statuts de la Régie Vélib',

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner deux représentant(e)s titulaires et deux représentant(e)s suppléant(e)s pour siéger au sein des instances de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant(e)s de la Métropole du Grand Paris au sein du comité syndical de l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées :

Titulaires	Suppléantes
OLLIER Patrick	
	Alice BOSLER

DIT que ces désignations seront notifiées à l'Agence Métropolitaine des Mobilités Partagées et aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.